



ACCUEIL EDUCATION
17 rue Delapierre
78480 Verneuil-Sur-Seine
Tel : 01-39-71-57-60
Email : education@verneuil78.fr

DÉROGATION SCOLAIRE ANNÉE 2025-2026

Demande de scolarisation dans une commune extérieure

COMMUNE DE RÉSIDENCE	COMMUNE SOUHAITÉE
VERNEUIL-SUR-SEINE	

ENFANT(S) CONCERNÉ(S)			
Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire à la rentrée 2025

IDENTITÉ FAMILLE

REPRÉSENTANT LÉGAL 1

Lien avec l'enfant :
Nom :
Prénom :
N° de téléphone :
Email :@.....
Adresse :
.....

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Lien avec l'enfant :
Nom :
Prénom :
N° de téléphone :
Email :@.....
Adresse (à compléter si différente) :
.....

MOTIF DE LA DEMANDE – joindre toute pièce justificative

Autorisation accordée de droit (code de l'éducation) :

- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- Raisons médicales (article R212-21 du code de l'éducation).
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2.
- Poursuite du cycle maternel ou élémentaire.
- Classes spéciales (ULIS – classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEN)

Autorisation laissée à la libre appréciation du maire de la commune de résidence :

6. Autres :

.....
.....

Date : / /

Signature(s) :



ACCUEIL EDUCATION
17 rue Delapierre
78480 Verneuil-Sur-Seine
Tel : 01-39-71-57-60
Email : education@verneuil78.fr

DÉCISION DES COMMUNES

*Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.***

**Tout accord donné vaut pour le cycle maternel ou élémentaire.
Il sera donc remis en cause à la fin de chaque cycle.**

Décision de la commune de Verneuil-sur-Seine :

- ACCORD valant acceptation du paiement des frais de scolarité
- REFUS car la demande n'est pas conforme aux obligations du code de l'éducation

Motivation éventuelle de la décision :
.....
.....
.....

Signature du Maire ou son représentant :

Le :

Décision de la commune d'accueil :

- ACCORD
- REFUS

Motivation éventuelle de la décision :
.....
.....
.....

Signature du Maire ou son représentant :

Le :

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par la Direction Enfance Education de la Mairie de Verneuil-sur-Seine pour la gestion des dérogations scolaires. Ces données sont uniquement conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de cette finalité. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou concernant votre enfant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Verneuil-sur-Seine à l'adresse suivante : rypd@verneuil78.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Verneuil sur Seine – Service DPO - 6 boulevard André Malraux, BP10 - 78480 Verneuil- sur-Seine. »